

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Séance du lundi 24 juin 2024

2024 - 097	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 18/06/2024
	Date d'affichage : 18/06/2024

*L'an Deux Mil Vingt-quatre et le lundi 24 juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, BIARNES, ETIENNE, CONSTANTIN, CHAUPRADE, HOURQUET, LAGRASSE, DARRACQ, MARIMPOUY, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

M. LABAT a donné procuration à M. BEDAT

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

Mme WLUSEK a donné procuration à Mme HOURQUET

M. SEIRACQ a donné procuration à M. VILATON

M. GATUINGT a donné procuration à M. FOURNET

*Absent : **M. DEHEZ***

*Secrétaire de séance : **Jean-Jacques LAHONTAN***

OBJET :

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE
SUR L'IMPASSE DE LA CARRERE**

CONSIDERANT qu'il a été constaté depuis plusieurs années qu'une parcelle non cadastrée située impasse de la Carrère et mitoyenne d'une entreprise privée est utilisée pour du stationnement et du stockage,

CONSIDERANT que cette parcelle identifiée par relevé parcellaire présenté par le Cabinet LE DEUN ET BONNET, Géomètres-Experts associés de Dax constitue un délaissé de voirie et appartient à ce titre au domaine public communal,

CONSIDERANT que faisant partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, de constater sa désaffectation, d'en prononcer le déclassement et de l'intégrer dans le domaine privé communal,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur ces voies,



CONSIDERANT que le déclassement de ce délaissé de voirie n'a pas eu de conséquence sur la desserte et la circulation sur le reste de l'impasse de la Carrère,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

CONSTATE la désaffectation de cette parcelle de 474 m² de terrain objet du relevé parcellaire cité supra et mitoyenne des parcelles ZB99 et ZB 49,

PRONONCE le déclassement de cette parcelle de 474 m² et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ces procédures,

DECIDE que les actes de vente s'effectueront auprès de l'Office notarial de l'Atrium « Florence ROCCO - Patrick MAUVOISIN - Xavier BRUNEL », SELARL DE L'ATRIUM – 145, avenue Saint-Vincent-de-Paul - BP30086 - 40102 DAX CEDEX

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **05 juillet 2024**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20240624 – DE2024097
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulbos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).